

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2019 A 20H30**

**Convocation du 19 Février 2019**

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs Daniel PARISOT, Bernard BREBANT, Pierre VIEL, Patrick BUDIN, Patrick DUPUIS, Daniel ALLARD, André DEPOORTER, Clément VASSEUR, Maxime GOMBART, Aurélien CROMBEZ et Mmes Yvette DARSIN, Marie-Hélène LEROUX, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Anne-Marie SOULAT, Karine LEJAY, Nathalie COPPENS et Danièle SERGENT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :

Maryse VANDEPITTE donne pouvoir à Daniel PARISOT  
Jean-Louis LECLERCQ  
Bruno ASNAR  
Alice TOURNEUR  
Magali HEMART

**PRESIDENT DE SEANCE** : Mr Daniel PARISOT.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Yvette DARSIN et Mr Clément VASSEUR



## **1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Décembre 2018**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 Décembre 2018.

## **2- Communications du Maire**

Le Maire présente, un projet monté par le centre accueil et de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le Maire a informé le conseil municipal des infractions relevées pour les années 2017 – 2018.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections européennes se dérouleront le 26 mai et que leur présence est importante.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire le point complémentaire suivant à l'ordre du jour : subvention exceptionnelle à l'atelier de théâtre « Selle en scène ».

## **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Il est accordé, dans le cimetière Saint-Nicolas, une concession au nom de Monsieur Jacques SERET, à compter du 7 Janvier 2019, d'une durée de cinquante années, moyennant la somme de 105 euros.

Il est accordé, dans le cimetière Saint-Nicolas, une concession au nom de Madame Muriel VINCENT, à compter du 12 Février 2019, d'une durée de cinquante années, moyennant la somme de 105 euros.

## **4 - Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole**

La SEM Amiens Métropole a changé de Président, la présidence est désormais confiée à Monsieur Fradcourt. La représentante à la SEM est Madame Brunel. Le représentant d'Amiens à la SPL Amiens Développement est Monsieur Alain Gest avec pour suppléante Madame Brunel.

Le représentant d'Amiens Métropole à l'office public de l'Habitat d'Amiens Métropole est Monsieur Claisse en tant qu'administrateur.

Deux associations oeuvrant dans le cadre de la prévention de la délinquance reçoivent une subvention : Le Mail (prévention jeunes) 17 750 € - APREMIS (temps de vie et d'échange) 12 000 €.

Le président a été autorisé à signer un contrat de prévention indiquant les objectifs à atteindre d'ici 2024 en matière de réduction des déchets.

Il existe un foyer dans la forêt de Frémontier (propriété d'Amiens Métropole). Celui-ci pourra désormais être mis à la disposition des scolaires et/ou des associations lors de leurs visites.

Le conseil a désigné Monsieur Dhont pour participer aux conseils de discipline des agents contractuels.

La première répartition du programme 2019 du contrat de ville d'Amiens Métropole s'élève à 1 200 000 € sur un montant annuel prévu de 1 500 000 €.

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat indigne, la Métropole a prévu 480 000 € au titre de l'aide à apporter.

Un total de 138 nouveaux logements sociaux est aidé par Amiens Métropole, soit par la garantie d'emprunts, soit par la participation financière, en fonction de la nature du logement.

La gestion du centre des expositions et de congrès de Mégacité se fera sous la forme d'une concession du service public. Le montant estimé des dépenses de construction et de rénovation est estimé à 28 millions d'euros.



Un total de 40 000 euros a été débloqué dans le cadre de la recherche et de l'enseignement supérieur (UPJV Pépite, etc.).

Une dotation aux provisions pour dépenses susceptibles d'être irrécouvrables a été votée pour un montant de 192 000 € pour le budget principal (budget eau et budget déchets concernés).

La Machinerie obtient une subvention de fonctionnement de 50 000 € et d'investissement de 25 000 €.

Amiens Cluster (pour l'emploi) obtient une subvention de 42 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en investissement.

Une subvention de 50 000 € est demandée à la DRAC pour la maison du théâtre.

Les travaux pour la requalification du complexe sportif Emile Guégan sont estimés à 1 500 000 €.

## **5 – Sortie 2019 : Parc Astérix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Boves souhaite proposer une excursion aux habitants,

Considérant qu'il est proposé une sortie au Parc Astérix, le 19 mai 2019,

Considérant que le transport sera pris en charge par la commune pour un montant de 625 euros TTC,

Considérant que l'entrée au parc Astérix reste à la charge des participants pour un montant de 36 euros par personne de plus de 3 ans,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de sortie au Parc Astérix avec la prise en charge du transport par la commune de Boves,
- autorise dans le cadre de la régie salle des fêtes/ manifestation l'encaissement de la billetterie pour le parc au tarif de 36 euros par participant de plus de 3 ans.

## **6 – Financement approfondissement BAFD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le BAFD est un brevet qui permet de diriger, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des séjours de loisirs éducatifs d'enfants et d'adolescents, déclarés en Accueils collectifs de mineurs (ACM),

Considérant que cette formation se déroule en cinq étapes :

- Session de formation générale,
- Premier stage pratique en situation de direction,
- Session de perfectionnement,
- Deuxième stage pratique en situation de direction,
- Rédaction du bilan de formation.

Considérant qu'un de nos agents, travaillant depuis plusieurs années pour le centre de loisirs, ayant déjà effectué les deux premières étapes du BAFD sera en charge de l'organisation du CAJ de l'été 2019 pour lequel il s'est déjà investi,



Considérant qu'actuellement il a la qualité de « directeur stagiaire » (valable uniquement durant le délai de la formation au BAFD) et qu'il est nécessaire de poursuivre cette formation pour qu'il puisse obtenir son diplôme et diriger le CAJ,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le financement du BAFD pour agent communal pour un montant de 389 euros.

## **7 - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2015 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

Considérant qu'il traduit une politique d'action sociale locale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille en cohérence avec les objectifs de la politique d'action sociale de la branche famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles (conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents) et de leurs enfants,
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse a été conclu pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant qu'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse est en cours de rédaction,

Considérant qu'en attendant la mise en place effective du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022, il est nécessaire de conclure un avenant au précédent contrat,

Considérant que cet avenant définit dans les mêmes conditions le soutien financier apporté par la CAF à la commune de Boves dans le cadre des différents services menant les actions à destinations de l'enfance et de la Jeunesse,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.



## **8 - Acquisition Foncière – 47 Rue Victor Hugo – cadastrée AH 97, 100 et 404**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Boves,

Considérant que la population de la commune de Boves est passée de 2666 habitants en 2005 à 3138 en 2016,

Considérant que cette évolution démographique risque de conduire à une saturation des écoles et qu'il est nécessaire d'anticiper pour l'avenir,

Considérant que le bien immobilier sis 47 rue Victor Hugo cadastrée AH parcelles 97, 100 et 404 est actuellement en vente,

Considérant que le terrain est attenant à l'école primaire et que l'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de se constituer une réserve foncière,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de ce bien immobilier sis 47 rue Victor Hugo cadastrée AH parcelles 97, 100 et 404,
- autorise le Maire à user de son droit de préemption,
- autorise le maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

## **9 - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – Parcelle cadastrée AE 118**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 118 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant qu'à ce jour, le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité est accompli et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître,

Considérant que suite à la notification de l'Etat en date du 18 décembre 2018, la commune peut incorporer ce bien dans le domaine communal,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, d'incorporer la parcelle présumée sans maître, cadastrée AE 118, pour une contenance 59 m<sup>2</sup> dans le domaine communal.

## **10 – Reprise de concession à titre gratuit – Cimetière Notre Dame**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la demande présentée par Madame Prisca DEHESDIN,

Considérant que Madame Prisca DEHESDIN a acquis une concession pour une durée de 30 ans au cimetière Notre Dame, le 21 septembre 2018, tranche 30, terrain 13,

Considérant que Madame Prisca DEHESDIN a déposé une demande, le 6 novembre 2018, de mutation, de concession funéraire afin qu'il lui soit attribué la concession jouxtant celle de sa famille,

Considérant que celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Il est proposé au Conseil municipal à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession de la concession de Madame Prisca DEHESDIN pour une durée de 30 ans, au cimetière Notre Dame, tranche 30, terrain 13,
- d'accorder, contre paiement, à Madame Prisca DEHESDIN, pour une durée de 30 ans, une concession au cimetière Notre Dame, tranche 10, terrain 2.

### **11 – Convention portant réglementation d'installation et de gestion d'abris voyageurs sur le réseau de bus à haut niveau de service (BHNS) – Amiens Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'Amiens Métropole a décidé de se doter, en complément du réseau de proximité d'un réseau de bus à haut niveau de service,

Considérant qu'Amiens Métropole ne dispose pas de la compétence abris de voyageurs et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention afin qu'en sa qualité de gestionnaire, cette dernière puisse installer, gérer et entretenir les abris voyageurs,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention portant réglementation d'installation et de gestion d'abris voyageurs sur le réseau de bus à haut niveau de service (BHNS) avec Amiens Métropole.

### **12 – Avenant n°1 à la convention n°8/2016 Natura 2000**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°8/2016 relative à l'attribution d'aides pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 hors milieu agricole,

Considérant que la mise en place de nouvelles actions relatives au broyage et à l'exportation des rémanents induisent un coût supplémentaire pour un montant de 12 974,80 € HT,

Considérant que cette dépense est subventionnable au titre du FEADER et conduisant à un montant de subvention total de 67 103,94 €,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°8/2016 relative à l'attribution d'aides pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 hors milieu agricole.



### **13 - Subvention exceptionnelle à l'atelier de théâtre « Selle en scène »- Représentation théâtrale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Boves souhaite organiser, pour les habitants de Boves, une représentation théâtrale,

Considérant que l'atelier de théâtre « Selle en scène » propose d'assurer une représentation le 6 Avril 2019,

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'atelier de théâtre « Selle en scène »,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de statuer sur ces demandes,

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 150 euros à l'atelier de théâtre « Selle en scène » pour une représentation le 6 avril 2019.

### **14 – Questions diverses**

La séance est levée à 21h30

Fait à Boves, le 28 Février 2019

Le Maire,



